

RAPPORT N° 93/6-41
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE
POUR LES ECOLES DE LA VILLE

Afin de procéder au renouvellement du mobilier des écoles de la Ville, la Municipalité envisage de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de mobilier scolaire pour l'année 1994.

La forme retenue est celle préconisée par les dispositions de l'Article 273 / Alinéa 2 du Code des Marchés Publics. En effet, en raison notamment de la notification au mois de juillet, par le Rectorat, des ouvertures de nouvelles classes pour la rentrée scolaire suivante, les besoins ne peuvent être entièrement définis à ce jour. Il ne sera donc apporté pour l'instant aucune précision quant aux quantités à commander. Cela permettra à la Municipalité d'effectuer ses commandes en adéquation avec les besoins nouveaux.

Je vous demande donc dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 1994 (Chapitre 903 – Article 214) :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert ; à passer des marchés à bons de commande avec les fournisseurs retenus par la commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



**DELIBERATION N° 93/6-41
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993**

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE
POUR LES ECOLES DE LA VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-41 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Ecoles, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition de mobilier scolaire pour les écoles de la Ville dans la limite des crédits inscrits au Chapitre 903 – Article 214 du Budget Primitif 1994.

ARTICLE 2

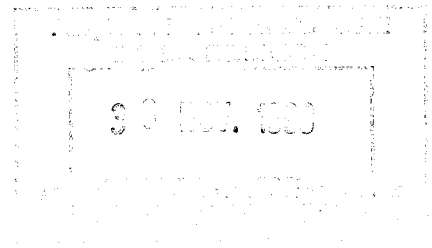
Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant et à passer un ou plusieurs marché(s) avec la ou les entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



| LOTS | INTITULE | SPECIFICITES |
|------|--|---|
| 1 | Rayonnages pour Bibliothèque centre documentation | Recommandation du GPEM/AB (Article 5 du CCP) + présentation de modèles sur catalogue |
| 2 | Bacs de rangement pour bibliothèque centre documentation | Recommandation du GPEM/AB (Article 5 du CCP) + présentation de modèles sur catalogue |
| 3 | Podiums pour bibliothèques centre documentation | Ils devront être modulaires, composés d'éléments d'assises amovibles et bacs de rangements + présentation d'un modèle sur catalogue |
| 4 | Bureau de l'enseignant | Recommandation du GPEM/AB (Article 5 du CCP) + présentation de modèles sur catalogue |
| 5 | Tables | Recommandation du GPEM/AB (Article 5 du CCP) + présentation de modèles sur catalogue |
| 6 | Sièges | Recommandation du GPEM/AB (Article 5 du CCP) + présentation de modèles sur catalogue |
| 7 | Tables et chaises réglables | Recommandation du GPEM/AB (Article 5 du CCP) + présentation de modèles sur catalogue |
| 8 | Tables informatique | De 80 cm de large + présentation de modèles sur catalogue |
| 9 | Mobiliers de rangement | Recommandation du GPEM/AB (Article 5 du CCP) + présentation de modèles sur catalogue |
| 10 | Tableaux | Recommandation du GPEM/AB (Article 5 du CCP) + présentation de modèles sur catalogue |

Les tables et sièges autres que les tables et chaises réglables devront répondre aux normes suivantes :

| | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Tables : T1 = 46 cm (petite section) | Chaises : T1 = 26 cm (petite section) |
| T2 = 52 cm (moyenne section) | T2 = 30 cm (moyenne section) |
| T3 = 58 cm (grande section) | T3 = 34 cm (grande section) |
| | T4 = 45 cm (adulte) |

A titre indicatif, il a été passé durant l'année 1993 pour 1 Million de FF de commande.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,
en séance du samedi 20 novembre 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

